

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
Séance du 28 septembre 2020

Le 28 septembre 2020, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

128092020 - Rapport annuel du délégataire 2019 – service assainissement

Vu l'Article L1411-3 prévoyant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le rapport annuel du service d'assainissement établi par SUEZ pour l'année 2019 et présenté par Monsieur DESCAT, adjoint au directeur de l'agence Périgord Limousin, accompagné de Monsieur PEYSSARD, responsable réseaux et de Monsieur STUDER, responsable d'usines et de la gestion des stations d'épuration.

L'assemblée prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire Suez pour la gestion du service d'assainissement dont les éléments essentiels sont :

Les chiffres clés 2019 : 743 clients assainis – gestion de 25.8km de réseau dont 536 mètres curés, 6 postes de relèvement, 1 station d'épuration, 100 489m³ d'eau traitée et 6.69 tonnes de MS de boues évacuées. Ces boues ne sont pas conformes en cuivre du fait de la corrosivité de l'eau potable sur les installations sanitaires en cuivre. De ce fait, les boues ne peuvent pas être valorisées et doivent être incinérées. A la demande de la collectivité, une étude sur plusieurs années a démontré que le taux élevé en cuivre n'était pas saisonnier et ne peut donc pas être lissé.

Les rejets de la station sont conformes à 100%. Les événements pluvieux ont un impact sur le volume reçu à la station.

Sur la station d'épuration : En début d'année, une perte d'efficacité au niveau de la gerbe issue de la turbine fixe du bassin d'aération de la station, due à une baisse importante du fil d'eau de l'effluent dans le bassin d'aération a été constatée. La plaque assurant le niveau de l'effluent a dû chuter dans le bassin d'aération en raison d'une oxydation de ses boulons d'ancrage. Une plaque inox réglable sur support inox réalisée par un sous-traitant local a été installée en tenant compte des données de hauteur de fil d'eau.

La filière boue nécessiterait des améliorations au niveau de la gestion de la presse et du silo à boue ainsi que de la préparation du polymère. Le renouvellement du dégrilleur courbe de la station serait nécessaire.

Sur les postes de relèvement : Renouvellement du compresseur d'air de traitement de l'H₂S sur le PR des Bariousses, réalisé le 9 mai 2019.

SUEZ souhaiterait que l'accès au PR de la Brasserie soit sécurisé par des barrières ou plots, pour éviter le stationnement des véhicules sur l'emprise des ouvrages et faciliter leur maintenance.

Monsieur DESCAT propose qu'une visite soit programmée pour présenter les équipements du service d'assainissement aux nouveaux élus.

L'assemblée interroge SUEZ sur plusieurs points.

Nicolas GRANGER :

- demande les raisons des augmentations des charges de personnel et des charges d'électricité. Monsieur DESCAT précise qu'elles sont liées à une augmentation du temps de travail en raison de dysfonctionnement de la station d'épuration et à la hausse des tarifs de l'électricité.

- rappelle qu'une attention doit être portée particulièrement aux surverses dans la Vézère. Le représentant de SUEZ indique que le diagnostic assainissement pourra apporter des solutions à mettre en place notamment sur le traitement global des boues qui ne concerne pas seulement Treignac.
- signale des dysfonctionnements dans l'établissement de diagnostics pour des ventes immobilières (délai de réponse long, erreurs)
- demande que la commune puisse disposer d'éléments de fin de contrat qui s'achève en avril 2021 et la possibilité de le prolonger de 6 mois à un an pour permettre de bien étudier les possibilités de gestion du service. Monsieur DESCAT émet un avis favorable à cette prolongation et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires.

Maurice CHABRILLANGES demande que SUEZ fournisse régulièrement, surtout en période estivale, les relevés des compteurs d'eau fournie à la commune de Chamberet et au SIAEP du Puy la Forêt pour faciliter la gestion des réserves du réseau d'eau potable; ainsi que le plan de curage des avaloirs d'orage afin de pouvoir contrôler leur entretien.

228092020 – Gestion du service assainissement de la commune de Treignac – Prolongation du contrat de concession

Le contrat de concession du service assainissement de la commune de TREIGNAC signé avec la LYONNAISE des EAUX (devenue SUEZ) pour une durée de 30 ans, à compter du 15 avril 1991 va arriver à son terme le 14 avril 2021. Cette concession avait pour objet la construction puis la gestion d'une station d'épuration, la gestion d'un réseau (canalisations, regards, grilles, avaloirs et déversoirs d'orage) et de 6 postes de relevage (Pétanque, Brasserie, Bariousses, Plage, Vieux-Pont, Le Stade).

La situation de crise sanitaire liée au Covid19 et l'élection d'un nouveau conseil municipal en 2020, n'ont pas permis d'étudier et de finaliser le choix du mode de gestion du service assainissement de la collectivité et de décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Les délais de mise en place d'une nouvelle concession ou d'une régie (l'analyse du mode de gestion et l'organisation technique, administrative) ne permettront pas d'assurer la continuité du service public d'assainissement à partir du 14 avril 2021.

Vu l'article 3135-1 du code de la commande publique prévoyant que « Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : » « 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; » « 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; 6° Les modifications sont de faible montant. Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. »

Vu l'article 3135-5 du code de la commande publique prévoyant que « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. »

Dans ces conditions, il serait souhaitable de prolonger dans la limite d'une année supplémentaire maximum, l'actuel contrat de concession du service assainissement avec SUEZ pour assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place d'une régie ou d'un nouveau contrat de concession, sans modification substantielle du contrat puisque les autres termes du contrat resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- décide à l'unanimité de solliciter la prolongation du contrat de concession du service assainissement dans la limite d'une année maximum avec SUEZ. Les autres termes du contrat restent inchangés.
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents permettant cette prolongation.

328092020 - Gestion du service assainissement de la commune de Treignac à l'issue de l'actuel contrat de concession

La commune de Treignac est propriétaire d'une station d'épuration, d'un réseau (canalisations, regards, grilles, avaloirs et déversoirs d'orage) et de 6 postes de relevage (Pétanque, Brasserie, Bariousses, Plage, Vieux-Pont, Le Stade) qui composent le patrimoine de son service assainissement géré par SUEZ dans le cadre d'une concession. A l'issue de ce contrat, la collectivité devra avoir mis en place soit un nouveau contrat de concession ou délégation de service public, soit une régie pour assurer la continuité de ce service public.

La commune dispose en effet de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter son service public d'assainissement et peut donc décider soit de le gérer directement; soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public. Pour ce faire, elle doit disposer d'éléments d'analyse.

Un bureau d'études, de conseil qui est une structure de service porteuse de connaissances, d'expertises et de savoir-faire pourrait accompagner la commune en apportant ses ressources méthodologiques, pratiques ou encore techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter les services d'un bureau d'étude pour l'accompagner dans le choix du mode de gestion du service assainissement et sa mise en œuvre à l'issue du contrat de concession avec SUEZ.
- autorise Monsieur le maire à entreprendre les démarches pour rechercher et retenir un bureau d'études et signer tous les documents techniques et financiers liés au choix d'un bureau d'études

428092020 – Délégation à Mr le Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle concernant l'ensemble du contentieux communal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant que des délégations permettraient une plus grande souplesse dans la gestion et l'activité de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle concernant l'ensemble du contentieux communal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée ;
- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

528092020 Décision suite à l'enquête publique pour aliénation d'un escalier public Rue Léo Champspeix

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christophe MILLET souhaitait acquérir un escalier public situé Rue Léo Champspeix entre ses parcelles AE 179 – 180 et celles appartenant à Mme CIZERON Christiane (AE177 et 178) et pouvant desservir des jardins.

A l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 3 au 17 août 2020, des riverains ont souhaité conserver l'accès à leur parcelle par cet escalier, et le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable à la cession de cet escalier avec les réserves suivantes qui s'appliquent à la commune : « La commune devra procéder à une restauration de l'escalier en accord avec les services de l'ABF, et prendre en compte les besoins des riverains dans le respect du possible eu égard aux dimensions actuelles, sécuriser les lieux autant que de possible et limiter l'accès à l'escalier par l'installation d'un portillon portant la mention de 'voie sans issue-accès dangereux' ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de suivre l'avis défavorable avec réserves au déclassement et à l'aliénation de l'escalier situé rue Léo Champeix rendu par le commissaire enquêteur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la restauration de cet escalier et d'en limiter l'accès, ainsi que toutes les démarches et formalités nécessaires liées aux conclusions de l'enquête publique mentionnées ci-dessus.

628092020 – Rénovation de la maison du stade André Barrière - Maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire informe l'assemblée que la maison située à l'entrée du stade André Barrière nécessite d'important travaux de rénovation, en dehors de la chaudière changée en 2011 et de fenêtres remplacées en 2010, avant de pouvoir proposer à nouveau ce bâtiment à la location.

Le projet de rénovation a été estimé à 120 000€ HT (démolitions intérieures, remplacement de menuiseries extérieures, cloisonnement et doublages intérieurs, électricité et couverture) mais doit être affiné.

Un garage vétuste est en annexe à ce bâtiment. Une étude devra être menée pour choisir entre une rénovation de ce garage estimée à 72 000€ HT ou une démolition et un remplacement par un chalet en bois.

La commune ne disposant pas de service pouvant assurer l'étude technique du projet, ainsi que la phase « marché de travaux » jusqu'à la réception des ouvrages, elle doit avoir recours à un maître d'œuvre.

FG ECO propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la maison du stade André Barrière pour un montant de 11 040€ HT (13 248€ TTC), soit 9.2% du montant estimé des travaux.

Des aides pourront être sollicitées auprès de divers financeurs pour accompagner la collectivité.

Des diagnostics devront être réalisés pour finaliser ce projet notamment le DPE (Diagnostic de performance énergétique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de rénover la maison du stade André Barrière
- décide de solliciter une aide technique auprès d'un maître d'œuvre et de retenir la proposition d'honoraires de FG ECO d'un montant de 9.2% du montant estimé des travaux (soit 11 040€ HT 13 248€ TTC) afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre comprenant : Avant-projet (AVP) - Demande de permis de construire ou autorisation préalable comprenant documents administratifs et graphiques - Réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises tous corps d'état avec quantités (DCE) - Consultation des entreprises et vérifications des offres (ACT) - Suivi des travaux avec une réunion hebdomadaire durant la durée des travaux (DET) - Réception des ouvrages, établissement des PV de réception (AOR)
- décide de faire réaliser les diagnostics nécessaires pour réalisation ces travaux
- décide de solliciter des aides auprès des divers financeurs
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour confier la maîtrise d'œuvre à FG ECO, rechercher des financements et réaliser les travaux de rénovation de la maison du stade André Barrière.

728092020 - Outils de promotion de Treignac - Film de présentation et achat de sacs

Madame Sandrine CHEYPE, adjointe, indique que de nouveaux outils de promotion de Treignac pourraient être mis en place pour assurer une meilleure visibilité de la commune et attirer de nouveaux résidents ou visiteurs.

Le premier outil est un film de présentation de la ville et de découverte de la vie quotidienne treignacoise (3 à 5 minutes) pour donner envie de s'installer à Treignac. Après analyse des offres de Drone2vues et de UNITY vidéo et photo, le devis présenté par UNITY vidéo et photo répond le mieux au cahier des charges pour un montant de 3 500€.

Le second outil est un sac de type « Tote bag » en coton imprimé avec le nom de Treignac qui pourrait être vendu par la commune au prix coûtant à l'office de Tourisme « Terre de Corrèze » et aux commerçants locaux qui le revendraient et permettraient ainsi de diffuser le nom et l'image de TREIGNAC. Main gauche SARL propose de réaliser 1 000 sacs au prix de 2 218.80€ TTC.

Ces sacs pourraient également composer une partie du colis offert en fin d'année aux aînés treignacois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de retenir l'offre de UNITY vidéo et photo pour la réalisation d'un film de promotionnel de la commune d'un montant de 3 500€

- décide de retenir l'offre de Main gauche SARL pour la fourniture de sac de type « Tote bag » en coton imprimé au nom de Treignac pour 2 218.80€ TTC
- de vendre à prix coûtant les sacs aux revendeurs potentiels (Office de tourisme, commerçants...) : 2.22€ le sac
- d'offrir un « Tote bag » dans le colis de fin d'année des aînés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces outils de promotion de TREIGNAC.

828092020 - PAB Place du Collège et Impasse Alice Dabo - Etude préalable

Monsieur le maire propose qu'un plan d'aménagement du bourg de la place du collège et de l'impasse Alice Dabo soit mis en œuvre.

Ce P.A.B. viserait à aménager l'espace dans ce secteur, y réorganiser le stationnement tout en rénovant les réseaux (voirie, AEP, assainissement).

Le PNR Millevaches en Limousin peut aider la collectivité dans ses choix par le biais d'un dispositif d'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de solliciter une étude préalable au PAB place du collège et impasse Alice Dabo, auprès du PNR Millevaches en limousin
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette étude visant à accompagner des communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement.

928092020 – Concert du 29 juillet 2020 Participation à l'AMELI

Du fait des conditions sanitaires particulières, les pastorales de Clédats n'ont pas pu accueillir toutes les animations souhaitées cet été.

Il a été proposé de délocaliser certaines manifestations comme un concert romantique (trio cor, chant, piano) inscrit dans le programme du festival Mille sources Haute Dordogne, porté par l'association musique en Limousin (AMELI).

La commune de Treignac a été sollicitée pour accueillir ce concert qui s'est déroulé à la salle des fêtes le 29 juillet devant un très faible auditoire en raison de la pandémie.

Il est proposé de verser une participation de 500€ à l'AMELI, en soutien à ces associations qui ont souffert de l'impact de la Covid19 sur la vie sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de verser 500€ à l'AMELI pour le concert du 29 juillet 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette animation.

1028092020 – Gestion du camping « la plage par Flower camping : Etude de la fin de la DSP et nouveau bail commercial

Monsieur le maire rappelle que la commune a confié la gestion du camping municipal de la plage à « Flower camping » dans le cadre d'une délégation de service public du 15 juin 2020 au 14 juin 2025.

Les dirigeants de Flower camping, lors d'une réunion le 15 septembre dernier, ont dressé un bilan satisfaisant de la saison 2020 malgré un contexte sanitaire complexe (seulement -5% de fréquentation et +34% en septembre).

Ils ont fait part de leur satisfaction de l'appui technique de la collectivité mais ils ont également signalé que des investissements importants sont nécessaires pour accueillir au mieux leurs clients avec notamment, en priorité, la rénovation des sanitaires.

Ils souhaiteraient que le contrat de DSP soit résilié et qu'un contrat de bail commercial soit signé afin de faciliter les investissements, d'améliorer l'accueil sur des emplacements actuellement libres, de moderniser la piscine et de viser l'objectif « zéro voiture » dans l'enceinte du camping.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'étudier la fin anticipée du contrat de DSP et la conclusion d'un contrat de bail commercial avec « Flower camping » afin de leur permettre de réaliser des investissements nécessaires à l'accueil des clients et de valoriser cet équipement
- sollicite l'appui juridique du cabinet MCM consult pour étudier ces contrats

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors du dépôt du permis de construire du snack de la plage, il est apparu que le permis ne pourrait pas être délivré car le règlement du PLU prévoit dans cette zone, la construction d'hôtel mais pas de restaurant. Une modification simplifiée du PLU, portée par la communauté de communes Vézère-Mondédrières-Millesources, doit être lancée pour rectifier cette erreur matérielle.

Vu le délai d'instruction du permis, une fois le règlement du PLU modifié, les travaux de restructuration du snack ne pourront pas être réalisés avant la saison 2021. Ces travaux sont donc reportés fin 2021 pour une ouverture en 2022.

1128092020 - Restructuration du snack de la plage Plan de financement modifié 3

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après examen, une nouvelle estimation du projet de restructuration du snack de la plage présentée par 4MIngénierie se décompose comme suit :

Gros œuvre : 70 000€
Charpente ossature bois : 55 000€
Désamiantage - Couverture et bardage bois : 70 000€
Menuiseries extérieures : 35 000€
Cloisonnement agroalimentaire – plafonds : 35 000€
Revêtements de sols – résines : 15 000€
Electricité – courants forts et faibles : 45 000€
Plomberie – ventilation : 35 000€
Equipement cuisine : 31 939.35€
Divers imprévus liés au PLU : 8 060.65€

TOTAL : 400 000€ HT

Des aides sont sollicitées auprès de divers financeurs (Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du CSC, de l'Etat - DETR et DSIL, de la Région Nouvelle Aquitaine, et de l'Europe - LEADER)

Un nouveau plan de financement est proposé comme suit :

- État (contrat de ruralité DSIL)	50 000	8 %
- Etat DETR	100 000	25 %
- Région AAP Ruralité	50 000	8 %
- Département	80 000	20 %
- Europe Leader	15 925	3.98 %
- Autofinancement ou emprunt	104 075	26.02 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Retient la proposition de la commission des travaux de fixer le coût de l'avant-projet à 400 000€ HT
- ♦ Sollicite des aides auprès de plusieurs financeurs et approuve le plan de financement suivant :

- État (contrat de ruralité DSIL)	50 000	8 %
- Etat DETR	100 000	25 %
- Région AAP Ruralité	50 000	8 %
- Département	80 000	20 %
- Europe Leader	15 925	3.98 %
- Autofinancement ou emprunt	104 075	26.02 %
- ♦ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment « 8 rue des Bans » pour lequel la commune doit étudier un projet. Il serait envisagé de créer un espace de coworking au rez-de-chaussée et 2 logements. L'urgence serait qu'un couvreur fasse un entretien de la couverture. La commission des travaux propose de visiter ce bâtiment pour faire des propositions. Un dossier de financement pourrait être déposé auprès de la région dans le cadre des clusters ruralité.

1228092020 - Réfection de la toiture d'un pilastre de l'église Notre Dame des Bans

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans, il a été constaté le très mauvais état de la toiture d'un pilastre situé à côté de la sacristie. La présence d'un échafaudage sur le site pour restaurer la toiture de la sacristie permettrait de limiter le coût de la réfection de la toiture de ce pilastre (dépose et repose d'ardoises de Corrèze, pose de volige et évacuation

des Eaux pluviales). De plus ces travaux, ainsi qu'un ravalement de la couverture de l'église, devront être réalisés très rapidement afin d'éviter la chute des ardoises.

L'entreprise LEBLOIS présente un devis pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 5 433.16€ HT (6 519.79€ TTC).

Monsieur le Maire propose d'une part de faire réaliser la réparation de la toiture de ce pilastre dans la foulée de celle de la sacristie pour préserver cette partie de l'église Notre Dame des Bans en limitant le coût, et d'autre part de solliciter les aides de l'Etat, du Département de la Corrèze et de tout organisme pouvant accompagner la commune dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux de réparation de la toiture d'un pilastre de l'église Notre Dame des Bans
- retient l'offre de l'entreprise LEBLOIS Didier d'un montant de 5 433.16€ HT (6 519.79€ TTC) pour la réparation de cette toiture
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer la recherche de financements, les formalités nécessaires, et signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réparation de cette toiture.

1328092020 - Restauration des tableaux de la chapelle des pénitents : « Le baptême du Christ » « La remise des clés à Saint Pierre » et « Saint Jean Baptiste prêchant dans le désert »

Monsieur le maire informe que le tableau « l'annonciation » a été restitué le 28 septembre 2020 et que la restauration de « la religieuse en prière » sera terminée fin octobre.

Il propose de poursuivre la restauration des trois autres tableaux : « Le baptême du Christ », « La remise des clés à Saint Pierre » et « Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert » et de la confier à l'atelier « A l'œuvre de l'Art » de Samuel CHERPRENET pour un montant total de 19 788 € TTC (16 490€ HT), décomposé comme suit :

- Restauration des tableaux « Le baptême du Christ » : 5 290€ HT, « La remise des clés à Saint Pierre » : 3 990€ HT, « Saint Jean Baptiste prêchant dans le désert » : 4 530€ HT et cadre du tableau : 1620 € HT,
- Repose avec sécurisation et éloignement du mur de 2 tableaux : 530€ HT x 2 = 1 060€

Des aides seront sollicitées auprès de divers financeurs dont le Conseil départemental au titre des aides en faveur du « Patrimoine immobilier - Objet non protégé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de restauration des tableaux « Le baptême du Christ », « La remise des clés à Saint Pierre » et « Saint Jean-Baptiste prêchant dans le désert »
- **Décide** de retenir les offres de Samuel CHERPRENET « A l'œuvre de l'Art » pour un montant total de 19 788 € TTC, décomposé comme suit :
 - Restauration des tableaux « Le baptême du Christ » : 5290€ HT, « La remise des clés à Saint Pierre » : 3990€ HT, « Saint Jean Baptiste prêchant dans le désert » : 4530€ HT et cadre du tableau : 1620 € HT,
 - Repose avec sécurisation et éloignement du mur de 2 tableaux : 530€ HT x 2 = 1060€
- **Sollicite** des aides auprès du Département au titre du « Patrimoine immobilier – Objet non protégé » au taux de 60 % et auprès de la Fondation du patrimoine
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Travaux : 16 490 € HT (19 788 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : 16 490 € x 60% = 9 894 €
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : 19 788 – 9 894 = 9 894 € TTC
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2020**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Le contrat d'assurance devra être mis à jour en intégrant la valeur des tableaux après restauration.

Il pourra être envisagé de poursuivre la restauration du mobilier de la chapelle notamment le retable.

1428092020 - Réfection de la toiture de la tribune du stade André Barrière et Couverture du club house du stade de foot

Monsieur le maire présente les projets de réfection de la toiture de la tribune du stade André Barrière qui est vétuste, et de couverture du module servant de « club house » au stade de football afin de le protéger des intempéries.

Les propositions de la SAS MEYRIGNAC pour réaliser ces travaux sont les suivantes :

- ♦ Toiture de la tribune : Dépose des tôles amiantées et mises en palettes étanches transportées au centre des déchets dangereux, puis couverture en tôle bac acier avec feutre avec tirefond, pose de gouttière et descente en zinc naturel, pour un montant total de 6 564.90€ HT (7 877.88€ TTC).
- ♦ Couverture du module « club house » : charpente pannes et sablières en ossature sapin deux pentes, couverture en tôle bac acier anti condensation avec tirefonds, faitage tôle, bardage douglas, gouttière et descente en zinc naturel, pour un montant de 3 681.20€ HT (4 417.44€ TTC).

Des aides pourront être sollicitées auprès du conseil départemental et de l'Etat.

Ces travaux permettront de maintenir en bon état de fonctionnement ces deux équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les projets de réfection de la toiture de la tribune du stade André Barrière, et de couverture du module servant de « club house » au stade de football.
- **Décide** de retenir les offres de SAS MEYRIGNAC pour un montant total de 10 246.10 € HT et 12 295.32€ TTC, décomposé comme suit :
 - Toiture de la tribune : 6 564.90€ HT (7 877.88€ TTC),
 - Couverture du module « club house » : 3 681.20€ HT (4 417.44€ TTC).
- **Sollicite** des aides auprès du Département à hauteur de 30% et auprès de l'Etat au titre de l'aménagement de petits équipements sportifs au taux de 25%
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Travaux : 10 246.10€ HT (12 295.32 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : 10 246.10 € x 30% = 3 073.83 €
 - DETR : 10 246.10 x 25% = 2 561.52 €
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : 12 295.32 – 6 659.97 = 5 635.35 € TTC
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1^{er} semestre 2020**
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

La tribune pourra être repeinte en régie lors de la réfection de la toiture en utilisant l'échafaudage qui sera installé.

1528092020 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'ALSH Vacances de toussaint et activités périscolaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 19 au 30 octobre 2020, à temps complet selon un planning défini et pour assurer les activités périscolaires à compter du 2 novembre jusqu'au 18 décembre 2020 ;

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- le recrutement direct d'un agent non titulaires saisonniers pour l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 19 au 30 octobre 2020, à temps complet selon un planning défini;
- le recrutement direct d'un agent non titulaires saisonniers pour l'accueil et l'animation des activités périscolaires (mardi et vendredi) à temps non complet (1h30), à partir du 3 novembre jusqu'au 18 décembre 2020, selon un planning défini;
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Mr le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux de réfection des conduites d'alimentation en eau potable de Chartagnat et les Prats vont commencer début octobre ils seront réalisés par l'entreprise SOGEA. La fibre ne sera pas enfouie car cela représente un surcout trop important.

Le pont de Chartagnat va prochainement être réparé comme cela avait été décidé par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré Mme DELARUE concernant un litige sur une portion de voie. Une négociation est en cours afin de faire aboutir au mieux cette affaire.

Sylvie SAVIGNAC fait le point sur les Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 22 et 23 septembre et l'intérêt suscité par les animations proposées.

Nicolas GRANGER rend compte d'un courrier reçu du comité départemental de la randonnée pédestre de la Corrèze afin de redynamiser les GR 46 et GR440 entre Lestards et Affieux, et entre Saint-Hilaire-les-Courbes et Treignac. Il émet une réserve sur l'inscription de ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par la commune, car cette démarche pourrait plutôt être portée par la communauté de communes V2M

Eléonore CHAUMEIL demande si le repas de fin d'année avec les aînés pourra être maintenu en raison des conditions sanitaires de réunion liées à la Covid19. Monsieur le maire propose d'attendre le 15 octobre pour se prononcer mais le choix s'orienterait plutôt vers une distribution de colis qui présente moins de risque pour les bénéficiaires.

Robert ROME propose qu'un cartouche soit rajouté sous chaque tableau de la chapelle des pénitents pour en rappeler l'histoire.

Monsieur le maire présente deux propositions de matériel transmises par MEFRAN collectivités. Il s'agit d'un lot de 50 barrières du tour de France au prix de 36.90€ HT l'unité et de stands de 3m x 6m déplaçables rapidement au prix de 1 120€ HT l'unité. La commission des travaux étudiera les besoins éventuels en prévision des compétitions de canoë-kayak.

Sylvie SAVIGNAC rappelle que l'agenda 2021 et le bulletin municipal 2020 sont en cours de réalisation. Les articles devront parvenir au plus au secrétariat.

Monsieur le maire lève la séance à 21 heures 15.